

C.A.P.N.

Commission Administrative
Paritaire Nationale

du 27 novembre au 4 décembre 2014

Elections professionnelles

VOTEZ



Reprenons
notre école en mains

Toutes nos revendications sur www.snep-faen.org

Votez pour la liste d'union SNEP-FAEN, SNCL-FAEN

qui syndique les collègues PE en SEGPA

liste soutenue par le SAEM

qui syndique les collègues de Mayotte



Pour les élections au CTM et aux CTA,
Votez et faites voter pour la liste de la FAEN

100%
rythmes

- Abrogation du Décret « Peillon » et de l'assouplissement « Hamon ».
- Reconnaissance et légitimité du conseil d'école.
- Cadrage territorial des horaires de classe.

100%
valorisation

- Égalité de salaire et des indemnités entre le 1^{er} et le 2nd degré.
- La Hors-classe accessible à tous.
- Une formation initiale et continue plus pédagogique.
- Pas de bénévolat : reconnaissance et paiement des heures supplémentaires.

100%
nouveaux
programmes

- Recentrage sur les fondamentaux et élévation des exigences scolaires.
- Intégration des rythmes de vie de classe dans les programmes.
- Dispositifs et supports plus innovants et ajustés à la liberté pédagogique.

100%
conditions
de travail

- Augmentation des moyens de remplacement.
- 24 élèves maximum par classe.
- Allègement des procédures et contraintes administratives.
- Prise en compte de la pénibilité du métier d'enseignant (risques psycho-sociaux).
- Dépistage et suivi médical des maladies contagieuses.
- Davantage de décharge et d'aide administrative pour la direction d'école.
- Stop à la banalisation de la violence due au laxisme de nos dirigeants.

100%
enseignement
spécialisé

- Restauration des postes du RASED.
- Augmentation du nombre de classes de CLAD, UPE2A, CLIS et ULIS. Maintien de la structure SEGPA.
- Partenariat plus efficace avec les équipes pluridisciplinaires (CMPP, médecin scolaire, assistant(e) social(e),...).

100%
carrière

- Harmonisation des barèmes pour les notes d'inspection.
- Redéfinition des règles de mutation pour garantir une meilleure mobilité.
- Facilité d'accès aux postes de seconde carrière.
- Suppression de la décote dans le calcul de la retraite.